

ACADÉMIE DE LIMOGES

Bulletin

du collectif AED/AESH

Septembre-octobre 2018

Ça y est... La rentrée est faite depuis quelques semaines, permettant aux nouveaux recrutés de prendre leurs marques, et aux plus anciens de continuer leur mission, parfois gratifiante, mais trop souvent mal considérée par l'Education nationale.

Accompagner chaque élève pour permettre sa réussite à l'école, au collège, au lycée, voilà pourtant une belle ambition... Mais il y a loin de la parole gouvernementale aux actes, que ce soit pour les assistants d'éducation (AED) ou les AESH qui accompagnent les élèves en situation de handicap. Non seulement les conditions de travail et de salaire ne s'améliorent pas (nombre d'élèves à prendre en charge, temps partiel im-

Stages de formation AED et AESH

ouverts à tou·te·s

**EN CREUSE, CORREZE,
HAUTE-VIENNE**

sur le temps de travail

en novembre 2018

Pensez à vous inscrire dans les délais

Voir le détail en page 11

posé ou au contraire temps plein empêchant de poursuivre des études ou une formation professionnelle, salaires dérisoires), mais la précarité règne en maître : contrats d'un an renouvelables ou pas, avec parfois un couperet à deux ou six ans (selon que l'on est en CUI, en contrat AED ou AESH).

Et voilà que **le gouvernement supprime des possibilités d'accompagnement d'élèves** en situation de handicap à tour de bras (120 dans l'académie de Limoges !) et invente un nouveau contrat encore plus précaire (9 à 12 mois) le CUI-PEC, en prenant prétexte d'une formation spécifique permettant l'insertion professionnelle.

(suite page 2)

AU SOMMAIRE :

- Edito : p.1-2
- Contrats de travail et questions de rentrée : p. 2-3-4
- En chiffres : p. 4
- AED-AESH : Premières indications du questionnaire en ligne : p. 5-6

- AESH : bilan du groupe de travail au rectorat le 3 juillet : p. 7-8
- Actualités (PEC, décret du 27 juillet 2018) : p. 8
- Avoir droit à la parole - Elections professionnelles : p. 9-10
- Modalités des stages : p. 11
- Se syndiquer : p.12



Avec les syndicats de la
Fédération Syndicale Unitaire



Cahiers de
documentation syndicale
- supplément au n° 361 -
septembre 2018

Directeur de publication Patrice ARNOUX -
Publié et imprimé
par la section académique
du SNES : 40, avenue Saint-Surin
87000 LIMOGES - ISSN : 0759.9951
- CPPAP : 0423 S 07785

(suite de la page 1)

Quant aux AED, peu de perspectives d'évolution. Les annonces médiatiques du ministre, suggérant d'éventuels pré-recrutements pour enseigner, laissent supposer qu'il pourrait piocher dans le vivier des AED pour disposer, à moindre coût, de postes d'enseignants temporaires...

Ce nouveau bulletin FSU, réalisé par le collectif AED-AESH, comme ceux des années passées, a pour objectif de permettre à chacun.e de connaître ses droits et de pouvoir s'impliquer pour que les AESH et les AED ne soient plus anonymes ! C'est aussi pour cela que des stages ouverts à tou-te-s, auront lieu dans les trois départements de l'académie de Limoges, au mois de novembre, sur le temps de travail. Parce que, quand nous jouons collectif, il est plus facile de défendre ses droits et d'en gagner de nouveaux, même parfois modestes (comme la revalorisation salariale obtenue par la FSU pour les AESH lors d'un groupe de travail en juillet 2018).

En multipliant les statuts, le gouvernement joue la division et le chacun pour soi. Montrons que nous pouvons faire front commun ! Rassemblons-nous dans le collectif AED-AESH de la FSU, participons aux stages proposés et syndiquons-nous !

**A très bientôt !
Nous vous souhaitons la meilleure année scolaire possible !**

AED-AESH : contrats de travail et questions de rentrée

Quelle est la durée de mon contrat...

Si je suis AED ou AESH en CDD ou CDI ?

Ce sont des contrats de droit public et la loi permet des contrats de 1 à 3 ans pour une durée maximum totale de 6 ans. En l'absence de revendication collective, les chef-fe-s d'établissement ou les Inspections académiques ont pris la fâcheuse habitude de privilégier les contrats d'un an, qui nous mettent davantage en situation de dépendance. Tous les AED/AESH recruté-e-s devraient pouvoir, pour le moins, bénéficier de la durée de contrat correspondant à leur projet (insertion professionnelle, études, ...)

La période d'essai est d'un douzième de la durée du premier CDD d'AED-AESH (soit un mois pour des contrats d'un an). Elle n'existe plus pour les années ultérieures !

A noter : seules les AESH peuvent être recruté.e.s en CDI, après 6 ans d'exercice en CDD (la durée en CUI-CAE ne compte pas dans les 6 ans).

Si je suis AESH en CUI ?

Mon contrat est de droit privé, de 24 mois au maximum, mais des prolongations possibles jusqu'à 5 ans (personnes reconnues travailleurs handicapés ou de plus de 50 ans ou de plus de 58 ans). Une dérogation est possible dans quelques cas spécifiques. La période

d'essai est de 15 jours pour les contrats de 6 mois et d'un mois pour les contrats d'un an. **Quant aux nouveaux contrats PEC** (parcours emploi compétences, qui commencent à se déployer dans l'Education nationale depuis cette rentrée, ils sont signés pour 9 à 12 mois (à vérifier sur son contrat de travail).

« En cas de problème sur votre contrat de travail, rapprochez-vous d'un représentant syndical de la FSU de votre établissement. »

Quel est mon temps de travail ?

Si je suis AED ou AESH en CDD ou CDI

Il s'agit d'un **temps de service annualisé de 1607 heures pour un temps plein** (803,5 pour un mi-temps), sur la base d'un nombre de semaines compris entre 39 et 45 semaines par an. En général, cette annualisation du temps de travail est réalisée sur 39 semaines. Mais le détail figure sur chaque contrat de travail.

Pour les AED, **une nuit de surveillance d'internat** équivaut à 3 heures de travail. Ce service correspond à la période fixée par le règlement intérieur qui s'étend du coucher au lever des élèves.

Les AED, sur justificatif de formation à présenter à leur employeur peuvent prétendre à une réduction de leur temps de travail de 200 heures pour un temps plein (voir plus loin).

Pour les AESH, des circulaires départementales au moment de la rentrée 2018 rappellent opportunément les textes à certains employeurs : si un temps plein est bien à 41,2 heures par semaine (ce qui est beaucoup trop !), **un mi-temps est à 20,6 heures hebdomadaires** (soit 20h et 36mn) **et non à 22h** : vérifiez que votre contrat de travail est conforme.

Le temps de repas est, au minimum de 30 minutes. Le code du travail indique « La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles » : dans ce cas, le temps de repas est alors compté comme temps de travail. L'amplitude maximale (entre



(suite p. 3)

AED-AESH : contrats de travail et questions de rentrée... (suite)

Quelles sont les missions réglementaires des AED ?

Le contrat doit mentionner les fonctions pour lesquelles l'assistant.e d'éducation est recruté.e. La nature des missions des AED : encadrement et surveillance des élèves dans les établissements ou les écoles en externat et/ou en internat, encadrement des sorties scolaires, appui aux documentalistes, appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique (Assistant pédagogique), aide à l'utilisation des nouvelles technologies (TICE), participation à toute activité éducative, sportive, sociale ou culturelle et à des activités complémentaires aux enseignements, participation à l'aide aux devoirs et aux leçons...

Article 1er du décret n°2003-484 du 16 juin 2003 modifié par le décret 2008-316 du 4 avril 2008

Les missions des AED sont distinctes des missions d'enseignement ou de CPE.

Vous êtes en droit de refuser de remplacer un.e enseignant.e ou un.e CPE et le/la chef-fe d'établissement ne peut vous l'imposer.

A titre d'exemple, si un.e AED a pour mission de « participer à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves », il-elle peut aider des élèves à faire leurs devoirs, en étude... Mais il ne s'agit aucunement de se voir imposer du soutien scolaire, activité pédagogique.

le début et la fin de son service), qui comprend les temps de pause et de repas, de la journée de travail est fixée à 12 heures. **Au cas où votre service durerait plus de six heures d'affilée, un repos compensateur de 20 minutes** (une pause !) doit vous être accordé, et il est considéré comme du temps de travail.

Mon temps de travail si je suis AESH en CUI ?

Le temps de service théorique est de 20 heures hebdomadaire, avec possibilité de modulation (des semaines « hautes » et des semaines « basses »). Cette flexibilité, en tenant compte du nombre de semaines travaillées, conduit nombre d'employeurs à établir un contrat sur 39 semaines, avec 24 heures de travail effectif par semaine au bénéfice de l'employeur le plus souvent. C'est illégal si le contrat stipule 20h, ce qui est le cas de la quasi-totalité des CUI : le ministère a donné des instructions à tous les recteurs, en septembre 2016, en ce sens.

Quelle est ma rémunération ?

La rémunération apparaît sur le contrat de travail avec l'indication de l'indice majoré.



Pour les AESH en CDD : lorsque l'on débute comme AESH, et à supposer que l'on soit à plein temps, la rémunération est, depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'indice plancher (indice brut 339, majoré 320) soit 1223,88 euros pour un temps plein (1499,53 euros brut). Lors du passage en CDI, (indice brut 347, majoré 325) soit 1243 euros pour un temps plein (1522,96 euros brut). Le mode de calcul de notre rémunération dépend de l'indice majoré multiplié par la valeur du point d'indice (4,686 euros au 1^{er} janvier 2018 en brut ; 3,78094 euros en net) et multiplié par la quotité de temps travaillé.

Ainsi, un AESH en CDI à 75% peut calculer sa rémunération comme suit : $325 \times 4,686 \times 75\% = 1142,22$ euros (brut) soit 921,60 euros net...

Pour les AESH en CUI : pour les personnels en CUI-CAE, la rémunération est au SMIC, au prorata du nombre d'heures effectuées, soit environ 856 euros bruts, soit 658 euros net/mois pour 20h par semaine...

Pour les AED: le salaire est gelé depuis fort longtemps à l'indice brut 299 (majoré 311) soit environ 1123 euros net pour un temps plein (1457,35 euros brut).

Les AED-AESH en contrat de droit public ont droit au paiement du supplément familial de traitement (SFT) s'ils sont parents.



Ai-je droit à des formations ?

Si je suis AESH (droit public)

La formation d'adaptation à l'emploi (FAE) de 60h, dont tous les AESH doivent bénéficier, n'est pas qualifiante. Il est possible de faire valoir le compte personnel de formation (CPF) qui a succédé au DIF. Chaque agent.e peut consulter ses droits et créer son espace personnel sur l'espace numérique : (www.moncompteactivite.gouv.fr) (les droits acquis au titre du DIF



(suite p. 4)

AED-AESH : contrats de travail et questions de rentrée... (fin)

ont été transférés en droits du CPF).

Les droits acquis au titre du CPF sont plafonnés à 150h (24h par année jusqu'à 120h puis 12h par année proratisés par rapport à la durée annualisée de travail).

Le principe est la portabilité, les droits suivent chaque salarié tout au long du parcours professionnel, indépendamment de la situation et du statut.

Pour utiliser son CPF, l'AESH doit présenter une demande motivée et détaillée de son projet d'évolution professionnelle au rectorat d'académie, mais celui-ci ne donnera pas obligatoirement une réponse positive.

Si je suis en CUI

Les personnels en CUI suivent une formation d'adaptation à l'emploi (FAE) de 60h, non qualifiante. L'employeur doit, réglementairement, aider à un projet d'insertion professionnelle. Les heures de présence à la formation d'adaptation à l'emploi sont incluses dans le temps de travail, pas celles de la formation à l'insertion professionnelle.

Si je suis assistant-e d'éducation

Les AED peuvent bénéficier d'un **crédit de 200 heures pour formation** : les pratiques d'un établissement à l'autre sont variables : certains défalquent les 200 heures automatiquement, d'autres

sur justificatif. **Retenir**

simplement que sur présentation du justificatif d'un organisme de formation, ces 200 heures sont de droit. Elles n'ont

aucun rapport avec les journées de préparation d'examen ou de concours (qui sont

en plus de ces 200 heures). Ces 200 heures annuelles

pour un temps complet (100 heures pour un mi-temps) sont

imputables sur les heures de travail : de

1607 heures par an, le

temps de travail est réduit à 1407 heures pour un temps plein.

A noter : le texte indique qu'il « est cependant souhaitable que la demande de crédit d'heures intervienne en début d'année scolaire, au regard de l'organisation du service ». Par ailleurs, une formation regroupée sur une partie de l'année (stage, etc, ...) est possible ; mais il vaut mieux en discuter auparavant avec l'employeur : en effet, le rectorat ne finançant plus les remplacements de courte durée, les chef-fe-s d'établissement rechignent à laisser une telle souplesse aux AED.

« **Travailler avec un enfant qui a des troubles du comportement, par exemple, n'est pas simple à gérer et nous n'avons aucune formation pour nous expliquer comment réagir. Avoir une formation en rapport avec le type de handicap de l'enfant que l'on a en charge serait une aide précieuse pour nous aider, mais aussi pour le bien de l'enfant.** »

Parole d'AESH, Corrèze, questionnaire FSU en ligne.

AED et AESH en chiffres dans l'académie de Limoges à la rentrée 2018

(données fournies par le rectorat à l'occasion du CTA du 6 juin 2018)

684

équivalents temps plein d'assistant-e-s d'éducation dans les collèges et lycées (soit près d'un millier de collègues)

474

AESH en CDD et CDI

285

AESH en CUI en chute (557 à la rentrée 2017 !)

Bilan :
environ 120 possibilités d'accompagnement d'élèves en situation de handicap en moins



Que se passe-t-il en cas de maladie ?

- **Pour les personnels en CUI**, des indemnités journalières sont versées par la CPAM avec 3 jours de carence.
- **Pour les AED/AESH, ayant moins de 4 mois de service** : les prestations de l'assurance maladie seront versées sous réserve d'avoir réalisé 200h de travail salarié ou assimilé au cours des 90 jours précédents. Dans ce cas, 13 jours de carence s'appliquent, ce qui est scandaleux.
- **Pour les AED/AESH ayant au minimum 4 mois de service** : un jour de carence (rétabli par l'actuel gouvernement) est imposé et l'indemnisation dépend de votre ancienneté :
 - moins de 2 ans : plein traitement durant 1 mois et mi-traitement durant 1 mois.
 - entre 2 et 3 ans : plein traitement durant 2 mois et mi-traitement durant 2 mois.
 - plus de 3 ans : plein traitement durant 3 mois et mi-traitement durant 3 mois.

À noter : depuis 2008, c'est la MGEN qui gère la sécurité sociale des AED et AESH indépendamment de l'adhésion ou non à la mutuelle complémentaire.

AED-AESH : premiers retours sur le questionnaire en ligne

Premiers enseignements : une volonté d'un service public de qualité et des droits à faire respecter !

Dans le dernier bulletin AED-AESH de l'année, nous avons mis un questionnaire en ligne pour échanger et faire le point sur les revendications. Près d'une centaine de collègues de l'académie ont d'ores et déjà répondu, mais d'autres ont oublié... Les premières statistiques restent donc à affiner mais permettent, déjà, de tirer quelques enseignements.

AESH : augmenter les salaires et faire du temps plein la norme.

Pour l'essentiel vous êtes à temps partiel, à mi-temps ou, surtout dans les écoles, légèrement au-delà de 20h...Seul·e·s quelques rares collègues, dans le second degré, peuvent prétendre à un temps plein.

Ce temps partiel imposé conduit plusieurs d'entre vous (un tiers ?) à compléter par un autre travail salarié en parallèle, jugé indispensable pour compenser la faiblesse de la rémunération.

Pourtant ce métier vous tient à cœur. Pour plus de 90% d'entre vous, vous l'avez

choisi en conscience, vous aimez ce que vous faites, et, à plus de 95% vous souhaitez poursuivre dans cette profession pour son utilité sociale : il permet de véritables relations humaines et offre le plaisir à accompagner vers la réussite des élèves que l'école risquerait de laisser de côté, parfois aussi parce que vous aviez déjà une formation ou une expérience professionnelle dans des domaines proches. Celles et ceux qui rejettent le métier l'expliquent avant tout par la précarité du statut et parfois par le manque de considération. Il y a là des nuances puisque les 3/4 d'entre vous es-

« La rémunération n'est pas à la hauteur de l'investissement personnel, elle ne nous permet pas de vivre dignement et nous précarise au quotidien. cette rémunération trop basse ne participe pas non plus de la reconnaissance d'un véritable statut de l'AESH au sein des établissements »

Parole d'AESH, Creuse, questionnaire FSU en ligne.

timent que leur intégration dans les équipes pédagogiques est plutôt bonne, mais toutes les situations locales ne se valent pas.

En effet, seuls 10 à 15% d'entre vous (dont certains à temps plein) considèrent que le contrat de travail actuel est satisfaisant, mais pour la plupart d'entre vous que les deux premières choses à changer sont la rémunération et le passage à un temps plein. Ce sont là deux revendications majeures de ce questionnaire.

Une autre attente forte est que ce métier permette de préparer une formation qualifiante, de type DEAES pour ¼ d'entre vous, et d'éducatrice spécialisée (niveau III ou IV) pour les autres, en passant par une VAE pour la moitié d'entre vous.

(suite p. 6)

« Personnellement j'aime bien aider les enfants. Moment d'apprentissage le plus important pour leur future scolarité. Et quand cette aide leur a apporté un plus, même si le temps à leur accorder est limité, je suis contente de les voir progresser. »

Parole d'AESH, Corrèze, questionnaire FSU en ligne.

IMPORTANT : si vous ne l'avez pas encore fait, complétez le questionnaire AESH et AED en ligne

Vos réponses sont indispensables pour permettre de défendre vos droits ! Il est donc important que chacun.e remplisse le questionnaire en ligne.

Si vous êtes AESH, voici le lien ou le QR code à flasher avec votre téléphone :

<https://framaforms.org/questionnaire-aesh-academie-de-limoges-1525012258>



Si vous êtes AED, voici le lien ou le QR code à flasher avec votre téléphone :

<https://framaforms.org/questionnaire-assistants-deducation->



AED-AESH : premiers retours sur le questionnaire en ligne (suite)

Mais, à vos yeux, tout ceci ne dispense pas d'une formation interne de qualité, avec de vrais modules de formation continue, permettant de mieux connaître les différents handicaps pris en charge selon les années et selon le type d'établissement où l'on exerce (de la maternelle au lycée, il y a des différences importantes).

A la question du devenir de ce métier, vous souhaitez, sans aucune ambiguïté un contrat stable : au minimum un CDI mais, pour plus des ¾ d'entre vous, la création d'un corps de fonctionnaires, comme le revendiquent les syndicats de la FSU (SNES, SNUipp, SNUEP, SNETAP), ce qui offrirait une pérennité de la mission d'accompagnement pour les usagers, mais aussi des droits pour les personnels (rémunération, temps de travail, formation, droit à mutation, ...)

Heureusement, comme plus de la moitié d'entre vous souhaitent participer à l'action du collectif et/ou se syndiquer, cela donne espoir, collectivement, de faire entendre plus fort la voix des AESH !

AED : Une meilleure rémunération et un temps de travail allégé !

Le nombre d'AED ayant répondu est encore un peu juste pour en tirer des conclusions définitives. On constate cependant que, alors que la loi permet des contrats jusqu'à 3 ans, les durées d'un an sont généralisées... sans doute parce que les chef-fe-s d'établissement profitent plus facilement de la possibilité de pression que permet un emploi précaire... Certains d'entre vous, à mi-temps, complètent leur métier par un emploi à côté.

« **Contrat précaire, pas de reconnaissance, horaires lourds pour un temps complet** »

Parole d'AED, Haute-Vienne, questionnaire FSU en ligne.

Si pour plusieurs d'entre vous, la motivation principale est de travailler avec des jeunes tout en finançant vos études, les perspectives diffèrent : certains sont assistants d'éducation en attendant un autre métier, d'autres avec l'espoir d'entrer dans l'Education nationale.

Si les critiques sur le contrat de travail sont plus modérées que les AESH, d'autant plus si vous n'êtes AED qu'en attendant un autre emploi, trois remarques reviennent cependant : la médiocrité de la rémunération, le temps de travail beaucoup trop élevé pour étudier dans de bonnes conditions mais aussi d'avoir la possibilité d'une durée de contrat

supérieure à un an. Par ailleurs, si vous estimez que les missions effectuées sont reconnues, vous trouvez souvent que votre intégration dans les équipes pédagogiques est perfectible.

Comme pour les AESH, vous indiquez, nombreux, vouloir participer à l'action du collectif et / ou à vous syndiquer. On vous attend !

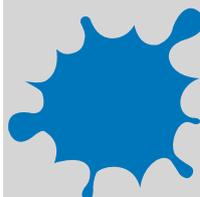
« **J'ai appris beaucoup de choses sur le milieu scolaire et son fonctionnement. J'apprécie la forte dimension relationnelle de ce travail et cette expérience m'a donné envie de préparer le concours de CPE.** »

Parole d'AED, Haute-Vienne, questionnaire FSU en ligne.

Et c'est pour faire entendre ces revendications que la FSU et ses syndicats revendiquent :

- la possibilité d'exercer la fonction jusqu'à 8 ans avec le choix par l'AED d'un contrat initial pouvant aller jusqu'à 3 ans, puis renouvelable, sur critères de réussite de formation.
- la réduction du temps de service hebdomadaire, soit 28h en externat et 31h en service mixte
- un cadrage national renforcé des conditions d'emploi et de travail, avec des missions clarifiées et non fourre-tout, pour éviter une polyvalence à géométrie variable selon le bon vouloir des supérieurs hiérarchiques
- un recrutement académique et non directement par les chef-fe-s d'établissement, ce qui permettrait un droit à mutation.
- un niveau de rémunération correspondant à la catégorie B de la fonction publique, ce qui permettrait une hausse significative.

Cumul d'emplois : attention !



Pour les personnels en CUI, c'est possible si cela n'entraîne pas un dépassement de la durée légale du travail

Pour les AED/AESH : impossible si vous êtes à temps complet. Si vous êtes à temps partiel, il faut demander une autorisation de cumul d'activité à votre employeur (inspection académique ou chef d'établissement) (décret n°2007-658 du 2 mai 2007)

AESH : bilan du groupe de travail au rectorat - 3 juillet 2018

Quelques avancées, mais le compte n'y est pas !

Réclamé de nombreuses fois par la FSU, **un groupe de travail a enfin pu se tenir**, en présence du secrétaire général du rectorat **le 3 juillet 2018**, concernant les conditions d'exercice des AESH. La FSU était venue pour porter toute une série de demandes, dont plusieurs avaient été formulées dans les réunions organisées dans les trois départements du Limousin : la réunion a donc duré plus de 3 heures.

Le secrétaire général n'a pas voulu revenir sur les annonces fort alarmantes faites lors d'un Comité Technique Académique (CTA) tenu en juin 2018, qui montraient la forte diminution du nombre de contrats aidés pour la rentrée 2018 (CUI) conformément aux choix du gouvernement : disparition de 272 emplois en CUI, compensées par seulement une centaine de postes d'AESH (droit public) (voir page 4 l'encadré « En chiffres »).

Nous avons pourtant continué à faire le lien évident entre les problèmes de moyens et de droits et de condition de travail des personnels (point central de ce groupe de travail), en revenant sur quelques questions importantes.

Sorties et voyages scolaires :

Pour l'administration, au regard du code du travail, les personnels en contrats aidés ne peuvent légalement accompagner en dehors de leur temps de travail. Quant aux AESH (droit public), ils peuvent accompagner les sorties avec nuitées mais l'administration ne veut pas apporter de contrepartie financière et indique que l'AESH doit renoncer à toute contrepartie en cas d'accompagnement de sortie ! Nous demandons donc qu'il y ait une compensation par rattrapage sur le temps de travail et que des « fiches méthode » précisent les démarches à effectuer, les formes et le moment de récupération, sur quel temps afin que chacune soit informée.

Frais de déplacement

L'administration s'y oppose en indiquant que les personnels sont nommés au plus près de leur domicile. Nous continuons à demander un processus clair d'affectation des personnels (règles communes, comme pour les enseignants), sur une zone délimitée ce qui permettrait une indemnisation si les déplacements sont hors de cette zone. Par contre, nous reprecisons que des frais de déplacements sont dus en cas de déplacement entre le rattachement administratif et une

commune non limitrophe que ce soit pour accompagner des enfants dans des établissements différents ou pour se rendre en formation. **Faites valoir vos droits !**

Rien sur les remplacements !

La FSU demande la mise en place d'une « brigade » de remplaçants en cas d'absence des accompagnants... l'administration ne répond que par « la mutualisation » des moyens au sein de l'établissement... autrement dit : **faites pareil avec moins !**

Formation diplômante ?

Pour obtenir le DEAS dans l'académie, la formation n'existe que dans le privé.. à 6000 euros... autant dire qu'il n'y a presque pas de candidat-e-s (5 personnes en un an). Le rectorat envisagerait d'ouvrir cette formation dans un établissement public (aux dernières nouvelles, le projet n'est guère avancé).

Sinon le rectorat dispose de crédits formation qui doivent permettre un accompagnement des personnels. Pour éviter qu'ils ne restent dans les tiroirs, ne pas hésiter à les demander !

Nous avons également demandé que le plan académique de formation (PAF) soit ouvert aux

AESH, y compris pour la formation au métier, pour mieux connaître les différents handicaps ; là aussi des fiches méthode doivent être établies afin de permettre aux personnels de connaître et d'obtenir des formations qui peuvent être proposées à travers différents dispositifs. Dossier à suivre !

Salaire : quelques avancées pour les AESH (droit public)

Face à l'insistance de la FSU le secrétaire général a finalement fait la proposition de passer à l'indice 325 au bout de deux ans, 330 au bout de trois ans de plus et 334 lors de la CDIisation puis à l'indice supérieur tous les trois ans. C'est

Revalorisation salariale à venir pour les AESH (droit public) grâce à la FSU

Une avancée obtenue en séance grâce à l'insistance de la seule FSU (parmi les organisations syndicales présentes) pour les AESH en CDD et en CDI à venir sans doute début 2019.

(voir ci-contre)

(suite p. 8)

un progrès, mais nous resterons vigilants sur sa mise en œuvre, sans doute début 2019 (à confirmer).

Temps de travail

Nous avons rappelé que de nombreux·euses AESH se voient imposer un mi-temps et qu'il est difficile de vivre avec un demi SMIC ! Le secrétaire général reconnaît cet état de fait.

Nous en avons profité pour insister sur le calcul du temps de travail pour les personnels en CUI, 24 heures hebdomadaires dans le 87 alors que c'est 20 heures pour les autres départements... et que la durée légale est de 20 heures. La seule réponse du secrétaire général du rectorat à notre évocation de recours aux prud'hommes est de l'ordre du « chiche ! ». **Inacceptable.** Mais cela montre bien que, sur cette question comme sur d'autres, il faut établir un rapport de force avec le rectorat, par une mobilisation de toutes les accompagnant.e.s.



**ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN**

La FSU

continue à revendiquer la création d'un corps de fonctionnaires.

Ceci réglerait grand nombre de problèmes liés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap : manque de candidats ne permettant pas le suivi de tous les élèves, précarité, temps de travail, pressions hiérarchiques...

Quelques compléments à ce compte rendu figurent également sur :

<https://limoges.snes.edu/Compte-rendu-du-groupe-de-travail-AESH-du-3-Juillet-2018.html>

ou <http://87.snuipp.fr/spip.php?article2882>

Nouveaux contrats aidés : les PEC... surtout utiles au gouvernement...

Lors du groupe de travail, les représentants FSU ont également interrogé sur la disparition des CUI-CAE et la mise en place des CUI-PEC (Parcours Emploi Compétence), avec les implications en termes de contrats pour les CUI-CAE: l'administration était encore dans le flou... puisque les CUI-PEC sont gérés par le ministère du travail... et non par l'Education nationale .

Les Parcours Emploi Compétences (PEC) ont été créés en janvier 2018, sur un profil similaire aux anciens CUI-CAE. Théoriquement, l'accompagnement du·de la salarié·e vers l'emploi et la formation professionnelle est renforcé, mais cela reste à voir (cela fait maintenant plusieurs dizaines d'années que l'Etat fait ce genre de promesses...). Les contrats sont de 9 à 12 mois, de droit privé (régis par le code du travail) et s'adressent, selon les textes en vigueur, aux salarié·e-s éloignés de l'emploi avec une attention particulière portée aux travailleurs·euses handicapé·e-s, aux résident·e-s des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux jeunes. La rémunération est sur la base du taux horaire du SMIC brut en vigueur, et le recrutement pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

C'est pour cela que leur renouvellement est loin d'être assuré et sera l'exception, selon le projet d'insertion professionnelle du bénéficiaire.

Dans l'Education nationale, ce contrat est réservé à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Les anciens CUI-CAE dont le contrat a été renouvelé – 285 au maximum sur 577 l'an passé –, doivent maintenant relever de ce nouveau dispositif. **En cas de problème, nous contacter !** (voir coordonnées syndicales en dernière page)

AESH : le décret du 27 juillet 2018 n'est pas à la hauteur de notre métier !

Ce texte vient modifier et assouplir les conditions de recrutement des AESH telles qu'elles sont définies dans le décret n°2014-724 du 27 juin 2014. L'objectif annoncé est de disposer d'un vivier suffisant d'AESH, en abaissant l'expérience professionnelle antérieure à l'embauche en CDD de droit public à neuf mois (elle était de deux ans selon le précédent décret mais cela permet de prendre en compte les contrats PEC), et en permettant aux détenteurs du bac (ou équivalent) de postuler. D'autre part, le nouveau décret stipule que les 60 heures de formation d'adaptation à l'emploi (décret précédent) sont un minimum.

Ce dernier aspect est le seul (et modeste) progrès de ce décret qui reconnaît la nécessité d'une formation. Mais ce texte n'est pas à la hauteur des enjeux : non seulement les missions d'AESH sont complexes, au regard de la grande diversité des handicaps et nécessitent des personnels qualifiés. **Si l'on veut vraiment disposer d'un vivier suffisant d'AESH, il faut rémunérer ce métier à sa juste valeur et créer, comme le revendique la FSU, un véritable corps de fonctionnaires !**

AED- AESH : se faire entendre lors des élections professionnelles

Le mode d'emploi (simple) pour que les AED et les AESH ne soient pas privés de vote par le ministère !

Personnels travaillant dans l'Éducation Nationale, nous sommes toutes et tous doté-e-s d'une adresse de messagerie professionnelle, dont l'adresse est généralement basée sur le modèle prénom.-nom@ac-limoges.fr, sauf exception. **MAIS l'administration ne fait guère d'effort pour en informer les personnels en contrat précaire.**

Des élections pour quoi ?

Pour pouvoir élire vos représentants FSU à la Commission Consultative Paritaire (CCP) des AED et des AESH, au Comité Technique Académique (CTA) et au Comité Technique Ministériel (CTM), instances renouvelées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

A noter : les AESH en CUI (droit privé) votent seulement pour le CTA et le CTM.

Cette adresse mail professionnelle sera indispensable pour voter lors des prochaines élections professionnelles, **puisque le vote se fait uniquement par voie électronique.**

Il est donc indispensable d'activer cette boîte aux lettres, si vous ne l'avez pas encore fait, faute de quoi vous ne pourrez pas faire valoir votre droit d'expression. Il y a quelques obstacles, mais il est démocratiquement important de pouvoir les surmonter !

L'enjeu de ces élections professionnelles est majeur alors qu'Emmanuel Macron et le Gouvernement veulent mettre à bas vos droits et garanties.

Nous vous invitons donc à prendre 5 minutes pour activer votre messagerie. Rien ne vous empêchera une fois les élections passées de ne plus l'utiliser si telle est votre habitude.

A noter : la FSU et ses syndicats ont toujours fait le choix de ne pas inonder votre messagerie professionnelle à l'inverse d'autres organisations qui n'existent que par ce biais.

**ELECTIONS
du 29 NOVEMBRE
au 6 DECEMBRE
2018**

**Réduire le taux
de participation :
une tentation pour le
gouvernement.**

En n'activant pas automatiquement l'adresse mail des personnels, le ministère de l'Éducation nationale cherche à faire chuter le taux de participation : cela lui donnerait les moyens de décider tout seul, sans écouter les personnels et leurs représentants !

Le bonheur, quoi !

**A nous
de faire vivre
la démocratie
sociale !**

Accéder à sa messagerie académique



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



Accès direct depuis le site du rectorat, ac-limoges.fr, rubrique Webmail sur la droite de la page d'accueil.

Se connecter à sa messagerie académique



Vous vous retrouvez sur cette page :

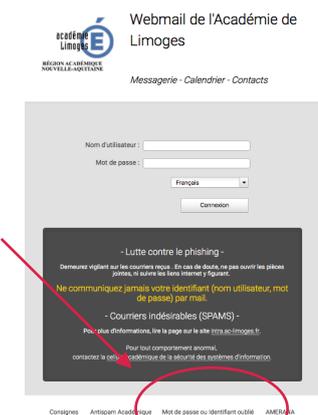
- **nom d'utilisateur** : 1ère lettre du prénom, en général. Par exemple « Julien André » donne « jandre »
- **mot de passe** : par défaut votre NUMEN (identifiant Education nationale), ou bien celui que vous avez choisi lors d'une précédente connexion à la messagerie.

(suite p. 10)

AED- AESH : se faire entendre lors des élections professionnelles

Difficulté de connexion ? Il n'y a que des solutions, très simples !

Si vous n'êtes pas reconnu-e, peut-être avez-vous un prénom composé, un homonyme, ... auquel cas votre nom d'utilisateur peut-être différent du modèle 1èrelettreDuprénomnom.



Pour retrouver votre identifiant, cliquez sur « **mot de passe ou identifiant oublié** » et suivez la procédure très simple qui vous est proposée pour retrouver votre identifiant.

Si vous avez égaré votre mot de passe :

- si vous ne vous êtes jamais connecté-e, votre NUMEN est disponible au secrétariat de votre établissement ou auprès de l'Inspection académique. Demandez-le donc sans tarder si vous ne le connaissez pas.

- si vous êtes en CUI, appelez le numéro ci-contre.

- si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez

sur « **mot de passe ou identifiant oublié** » et suivez la procédure très simple qui vous est proposée pour retrouver votre mot de passe.

Si vous n'avez pas de boîte mail professionnelle active :

Comme l'administration risque de se réveiller tardivement, sans vous informer, le plus simple est d'appeler la DIPER (division des personnels), au numéro de téléphone suivant :

05 55 11 42 22
en expliquant que vous voulez activer votre boîte mail en vue des élections professionnelles

Etes-vous considéré-e comme électeur·trice par l'administration ?

Une dernière vérification à faire : l'administration commet parfois des erreurs dans l'établissement des listes électorales, notamment pour les personnels non titulaires... Cela vaut donc pour les AED et AESH recrutés, selon les cas, par les établissements scolaires ou les inspections académiques.

Pourtant, vous êtes électeur·trice.

Vérifiez donc que vous figurez sur la liste électorale affichée dans votre établissement à partir du 11 octobre 2018, et contactez le rectorat si vous n'y figurez pas. Vous devrez récupérer votre notice de vote dans votre établissement entre le 5 et le 13 novembre, conservez-la soigneusement, connectez-vous rapidement à votre espace électeur et notez avec soin le mot de passe que vous aurez choisi !

BON A SAVOIR :

31 élu-e-s pour le SNES en CAPA et CCP de l'académie contre 5 pour le deuxième syndicat.

4 élu-e-s AED et AESH sur 4 pour les représentant·e-s de la FSU dans l'académie de Limoges !

AED- AESH : comment s'inscrire au stage

Ce stage de formation est **ouvert à tous les personnels de l'Education nationale, qu'ils soient syndiqués ou non**, pendant leur temps de travail sans avoir à rattraper les heures dues. Il faut **juste respecter les délais et les modalités d'inscription (voir-ci-dessous)**
Son thème ? Les droits et missions des AESH et assistants d'éducation.

STAGE DE FORMATION pour les AED/AESH/CUI Inscrivez-vous dès maintenant pour ne pas oublier !

AED-AESH-CUI : CONNAÎTRE SES DROITS, AMÉLIORER SES CONDITIONS DE TRAVAIL, DEFENDRE UN SERVICE PUBLIC de QUALITÉ

Un stage par département :

CREUSE : le **jeudi 8 novembre** à partir de 9h à **Guéret**, au lycée Pierre Bourdan

HAUTE-VIENNE : le **mardi 13 novembre** à partir de 9h à **Limoges**, au lycée Renoir

CORREZE : le **jeudi 15 novembre** à partir de 9h à Brive, au lycée Danton.

L'accueil des stagiaires se fera entre 9h et 9h30.

Contenu de ces stages :

- Les missions, les droits et le statut des AED/AESH/CUI (avec point réglementaire lorsque c'est nécessaire)
- Temps spécifiques AED / AESH en groupes distincts pour permettre des échanges de pratiques en présence d'enseignants et / ou de CPE.
- Construire l'action collective, dans son établissement et dans l'académie
- Situations personnelles / questions diverses

Des **intervenants nationaux et académiques de la FSU** (1er et second degré), responsables des catégories AESH et AED animeront les stages.

Modalités pratiques d'inscription :



1) Tout d'abord, envoyer le modèle de courrier (voir lien ci-dessous) à l'inspection académique pour les AESH et au rectorat pour les AED (sous couvert du/de la chef·fe d'établissement, en le déposant au secrétariat) **au moins un mois avant la date du stage.**

En clair : le courrier modèle de congé pour formation syndicale doit être déposé au secrétariat

30 jours avant le stage, soit le 8 octobre pour le stage de Guéret, le 13 octobre pour le stage de Limoges et le 15 octobre pour le stage de Brive.

—> **Le modèle de lettre à télécharger est disponible sur le site du SNES-FSU, à l'adresse suivante (attention : modèles différents selon votre département) :**

[www. https://limoges.snes.edu/Stages-AED-AESH-Des-missions-a-conforter-des-droits-a-gagner.html](https://limoges.snes.edu/Stages-AED-AESH-Des-missions-a-conforter-des-droits-a-gagner.html) (ou flash code ci-contre)

(en cas de problème téléphoner au 05-55-79-61-24)

2) Confirmez votre inscription à la FSU par téléphone au 05-55-79-61-24 ou en complétant le formulaire en ligne, pour faciliter l'organisation :

<https://framaforms.org/inscription-stage-aed-aesh-fsu-academie-de-limoges-novembre-2018-1537123668-0> (ou flash code ci-contre)



LA FSU ? Première organisation syndicale dans l'Education nationale

La Fédération Syndicale Unitaire est la première fédération syndicale de l'Education nationale : elle est majoritaire en France et dans l'académie. Elle rassemble différents syndicats, par secteur d'intervention. Il s'agit notamment dans le second degré du **SNES** (Syndicat National des Enseignements de Second Degré, dans les collèges et les lycées), du **SNUEP** (Enseignement professionnel), et du **SNETAP** (enseignement agricole), et dans le 1er degré (écoles), du **SNUipp** (syndicat national unitaire des Instituteurs et Professeurs des Ecoles),
La FSU défend l'idée d'une école pour tous, accueillant tous les jeunes, émancipatrice, dotée des moyens indispensables et respectant les droits et les statuts des personnels qui y travaillent.



Ne pas rester seul-e : se syndiquer à la FSU (SNES, SNUipp, SNUEP, SNETAP)

Se syndiquer à la FSU, c'est d'abord faire le choix de ne plus être seul face à l'administration, de participer à une **défense collective de ses droits**, de **refuser la précarité**, de défendre un **service public d'Education de qualité**, qui respecte les personnels et accueille tous les enfants.

Le montant de la cotisation est modique (entre 30 et 39 euros pour l'année, et même environ 13 euros après crédit d'impôt !). Il est possible de **cotiser directement en ligne** (voir dessous les liens ou les flash codes) **ou en remplissant le formulaire à obtenir en ligne ou à demander aux syndicats concernés** (voir les adresses plus bas), selon votre lieu d'exercice (un prélèvement mensuel est également possible - Détails par mail ou téléphone). **Ne restez plus seul-e !**

Pour se syndiquer en ligne, c'est par là :

- Si vous exercez **dans une école** :

<https://adherer.snuipp.fr> :

SNUIPP-FSU



- Si vous exercez **dans un collège ou un lycée général ou technologique** : <https://www.snes.edu> rubrique adhérer au SNES

SNES-FSU



- Si vous exercez **dans un lycée professionnel**

<http://snuiep.fr/adhesions/>

SNUEP-FSU



- Si vous exercez **dans un lycée agricole** :

<https://www.snetap-fsu.fr/Adherez-au-Snetap.html>

SNETAP-FSU



Coordonnées en Limousin des syndicats de la FSU à contacter (pour vous syndiquer ou vous informer)

Collèges-lycées :

- **SNES-FSU** (collèges-lycées) : 05-55-79-61-24, s3lim@snes.edu, www.limoges.snes.fr, 40 avenue Saint-Surin - 87000 Limoges
- **SNUEP-FSU** (lycées professionnels) : 06-24-43-49-38 ou 06-81-24-56-52, sa-limoges@snuiep.fr, <http://limoges.snuiep.fr> ; 59 rue Noël Boudy, 19100 Brive
- **SNETAP-FSU** (lycées agricoles): 01-49-55-84-42, www.snetap-fsu.fr
snetap@snetap-fsu.fr

Ecoles

- **SNUipp 19** : 05-55-20-27-75 ; snu19@snuipp.fr ; <http://19.snuipp.fr> ; place de la Bride - 19000 Tulle,
- **SNUipp 23** : 05-55-41-04-81 ; snu23@snuipp.fr ; <http://23.snuipp.fr> ; 542 maison des associations - 23000 Guéret
- **SNUipp 87** : 05-55-43-27-30 ; snu87@snuipp.fr ; <http://87.snuipp.fr> ; 24 rue de Nexon - 87000 Limoges